

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

Mairie de Montalet le Bois
2 rue de l'Eglise
78440 Montalet le Bois

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
La création de branchement des eaux usées par la société ATC TP

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 30/03/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur rue André Godet dans sa section comprise entre numéro 5

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les Route de Meulan et route de l'église

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

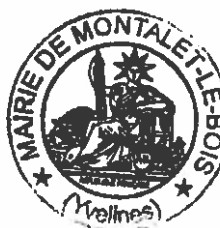
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LIMAY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Montalet le Bois

Le : 14/03/2022



2022-018